

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-53

DECISION DU MAIRE n° 2024-12

Attribution de marchés publics pour la commune et la régie des remontées mécaniques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure des marchés publics pour la commune et la régie des remontées mécaniques ;

DECIDE

Article 1 :

Sont conclus les marchés publics suivants :

TYPE DE MARCHÉ	SERVICE	OBJET DU MARCHÉ	NOM DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Marché de services	Commune	Entretien des espaces verts de l'aire de loisirs "Planet VTT"	Jérôme ALBRAND	1 700,00 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture carte variateur pour télésiège Préron	SEIREL	690,00 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de joints pour enneigeurs	AD Rougon Quyerel	56,10 €
Marché de fournitures	Commune	Fourniture de matériel informatique pour l'école maternelle	ADS TECHNIC	1 130,60 €
Marché de services	Commune	Encadrement séances VTT-Ecole élémentaire	Julian BARBARIN	960,00 €
Marché de services	Commune	Encadrement séances VTT-Ecole élémentaire	Vallouise Free Bike	960,00 €
Marché de services	Commune	Vérification des poteaux d'incendie	SDIS05	37€ par PEI + prêt matériel (cf délib SDIS)
Marché de travaux	Commune	Remplacement du tableau de commandes électriques des pompes de la piscine	BERA DEVELOPPEMENT	12 940,00 €
Marché de travaux	Commune	Réfection des pataugeoires de la piscine	OZEL'O	10 830,00 €
Marché de services	Commune	Entretien des filtres et colmatage de fuites, fourniture d'une bâche pour la piscine	AQUA SOLUTION	5 506,52 €
Bail de location	Commune	Location de la salle hors-sac de l'espace Marcel Molinatti	Syndicat local POLLEN PARAPENTE	380 € / mois - 5 mois 1/2 par an

Article 2

Le Maire, le directeur des services, le directeur de la régie des remontées mécaniques et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 005-200064657-20240408-D2024_12-AR



Fait à Vallouise-Pelvoux, le 08 avril 2024

Le Maire



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o Transmis en Préfecture le : 08/04/2024
 - o Publié le : 08/04/2024
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**